

Monsieur le Major NORMAND Michel est accueilli pour présenter à l'assemblée le dispositif de PARTICIPATION CITOYENNE qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

**1. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA CAB**

N° 2017-78

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017.

La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte règlementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CITADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22/05/2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

M. le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors de la présentation du 05/10/2017 par le Groupement CITADIA ainsi que par la transmission du document.

M. le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivantes :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales

- I- Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise
- II- Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains
- III- Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année
- IV- Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB.

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

M. le Maire indique que le débat est ouvert.

Rubrique : Des atouts économiques à valoriser et une accessibilité à améliorer

Monsieur Jean-Louis DESSALLES demande l'amélioration du réseau téléphonique mobile. Il demande également la possibilité de préserver les surfaces constructibles sur un rayon de 1,5 km autour du centre bourg en vue de densifier la population.

Monsieur le Maire souhaite que les projets d'évolution et de diversification des activités agricoles, viticoles puissent voir le jour et se développer (exemple : gîtes, chambres d'hôtes...)

Rubrique : Un modèle d'aménagement et de développement urbain à adapter

Monsieur Jean-Louis DESSALLES demande l'éventualité de sécuriser la route devant le camping jusqu'à l'entrée de la ville.

Madame Joëlle LEBERON soumet la sécurisation entre le bourg et le Cluzeau : nécessité d'améliorer les déplacements à pied des élèves qui marchent du bourg vers l'établissement Lycée et Collège du Cluzeau.

Rubrique : Un territoire à vivre « toute l'année »

Madame Karen VICK demande si possibilité d'améliorer un bâtiment existant pour en faire une salle des fêtes.

Monsieur Patrick CONSOLI, indique la nécessité pour améliorer le cadre de vie de Sigoulès et permettre l'accès au sport des jeunes de construire une salle de sport en collaboration avec le Cluzeau dont l'effectif global atteint plus de 1 000 enfants.

Monsieur Patrick CONSOLI demande la mise en place de panneaux indicateurs depuis la RD 933, genre « village étape », indispensables pour favoriser, maintenir et renforcer les services et commerces de proximité.

Monsieur Patrick CONSOLI indique qu'une rénovation du centre-bourg devra être envisagée pour l'accueil des touristes, un hôtel serait bienvenu à Sigoulès.

Rubrique : Un patrimoine naturel support de développement

Monsieur le Maire souhaite que l'urbanisation soit privilégiée dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, que les dispositifs d'assainissement des eaux usées sur ces secteurs soient rénovés et améliorés sur la commune (réseaux assainissements trentenaires, rénovation de la station d'épuration...)

Egalement améliorer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Permettre le développement de projet de production d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB, annexé au présent procès-verbal, a eu lieu.

Pour conclure, M. le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions – habitat et déplacement-
- Arrêt du projet de PLUIHD par le conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUIHD en conseil communautaire au 3^{ème} semestre 2019.

2. INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

N° 2017-79

Vu la procédure prévue aux articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques à l'encontre des biens situés parcelles B 546 lieu-dit « Le Pey » et D 221 lieu-dit « Le Sable »

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts du 16 mars 2017 de lancer la procédure de constat de biens sans maître,

Vu l'attestation fournie par la Direction Générale des Finances Publiques, certifiant que les parcelles B 546 lieu-dit « Le Pey » et D 221 lieu-dit « Le Sable » n'ont aucun propriétaire connu depuis plus de 10 ans et que leur superficie est inférieure au seuil d'assujettissement à la taxe foncière,

Vu le relevé de matrice faisant ressortir depuis 1971 « Administration par l'Etat » dont l'Etat n'est pas propriétaire (cf courrier du 16/01/15 de la DDFIP service France Domaine),

Vu l'arrêté municipal AR_36_MARS_28 / 2017-29 portant constat de biens sans maître affiché le 30 mars 2017,

Vu que le propriétaire ne s'est pas manifesté dans le délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté constatant la situation des biens,

Il est proposé d'incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'intégrer les parcelles cadastrées section B 546 et section D 221 au domaine communal.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

N° 2017-80

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Commune de SIGOULES entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune de SIGOULES fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commune de SIGOULES inscrira dans les marchés publics de certaines opérations, l'article 38-I qui pose l'insertion comme une condition d'exécution du marché permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion complété, le cas échéant, par l'article 62-II qui pose l'insertion comme un des critères de choix. Enfin, il sera étudié si un lot pourrait bénéficier de l'article 28 qui correspond à l'achat de prestations de services d'insertion professionnelle et ou de qualification.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Commune de SIGOULES sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche,

DONNE DELEGATION au Maire de la Commune de Sigoulès pour signer la convention à venir avec le Département.

4. MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS ET INSTAURATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
- le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables :

- l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

Rédacteurs, Adjoint administratifs, Agents de maîtrise, Adjoint techniques, Adjoint d'animation.

Le RIFSEEP sera versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Instauration d'un régime indemnitaire

Procédure

- Publication ou modification des textes de référence pour la fonction publique d'Etat en matière de régime indemnitaire
- Saisine du Comité Technique (près du Centre de Gestion 24) sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition
- Adoption après avis du Comité Technique de la délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire par l'assemblée délibérante (le conseil municipal)
- Prise des arrêtés par l'autorité territoriale (le Maire) fixant le montant du régime indemnitaire pour chaque agent

Le RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts cumulables :

L'IFSE

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

- niveau de responsabilité et d'expertise du poste
- prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

Le CIA

Complément Indemnitaire Annuel

- engagement professionnel
- manière de servir

IFSE : PART FONCTIONNELLE

Cette indemnité est fondée sur la nature des fonctions.

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : annuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation de l'IFSE selon l'absentéisme en cas de congé :

Maladie ordinaire : L'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence.

Maladie professionnelle ou accident de service : Maintien de l'IFSE.

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité : Maintien de l'IFSE.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel IFSE
G1	Secrétaire Générale de Mairie	2 200 €
G2	Responsable des services techniques	1 200 €
G2	Assistante de direction Cuisinier	1 200 €
G2	Responsable du périscolaire	1 200 €
G3	Entretien des espaces verts et bâtiments Animation accueil des loisirs Animation périscolaire ATSEM Aide confection des repas Aide au service des repas Surveillance interclasse de midi	650 €
G3	Agent d'entretien des locaux	650 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité (nombre d'années d'expérience sur le poste occupé)
- Expérience dans d'autres domaines (toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt)
- Connaissance de l'environnement de travail (environnement direct du poste ou plus largement l'environnement territorial)
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure).

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : **annuelle**. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation du CIA selon l'absentéisme en cas de congé :

Maladie ordinaire : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Maladie professionnelle ou accident de service : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité : le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire sont appréciés au regard des critères suivants :

- *L'investissement*
- *La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail, qualités relationnelles)*
- *La connaissance de son domaine d'intervention : compétences professionnelles et techniques*
- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs...*
- *Le sens du service public*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 76 % à 100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 51 % à 75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 26 % à 50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	De 0 % à 25 %

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire (CI) sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond annuel CIA
G1	Secrétaire Générale de Mairie	700 €
G2	Responsable des services techniques	650 €
G2	Assistante de direction Cuisinier	650 €
G2	Responsable du périscolaire	650 €
G3	Entretien des espaces verts et bâtiments Animation accueil des loisirs Animation périscolaire ATSEM Aide confection des repas Aide au service des repas Surveillance interclasse de midi	500 €
G3	Agent d'entretien des locaux	500 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Il appartient donc à l'organe délibérant de définir la répartition des parts entre l'IFSE et le CIA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le nouveau régime indemnitaire pour l'année 2017 selon les conditions ci-après définies :

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De saisir le Comité Technique pour obtenir son avis ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les *textes de référence* ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- De maintenir aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient annuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

5. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF AVEC LE SDE 24 SUITE A LA CONVENTION DE SERVITUDE DU 03/01/2017 POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION « BOURG BAS » **N° 2017-81**

Monsieur le Maire indique que les travaux d'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée Section B1 n° 146 « Bourg Bas », ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il rappelle que la convention de servitude a été signée le 03/01/2017 avec le SDE 24. Afin de régulariser cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

6 – QUESTIONS DIVERSES

1. CAB : réflexion sur groupement de commandes pour produits pétroliers

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le projet d'élaboration d'un groupement de commandes pour produits pétroliers mené par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

La CAB et la ville de Bergerac ont conclu en 2013 un groupement d'achat concernant la fourniture de produits pétroliers :

- Carburant tous types de véhicules, accessible dans différents points du territoire ;
- Fioul bâtiment.

Cette convention arrive à échéance en 2018, il est proposé que les communes de la CAB, qui le souhaitent, puissent participer au prochain groupement de commandes.

La participation à ce groupement de commande implique :

- Une délibération du conseil municipal, courant novembre, afin d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ;
- De faire parvenir les besoins de la commune avec suffisamment de précision pour la rédaction du marché (tout besoin non-exprimé ne pourra être satisfait dans le cadre du marché) ;
- De s'engager pendant la durée du marché (4 ans), pour acheter les diverses fournitures de produits pétroliers aux titulaires désignés par la procédure formalisée européenne.

Une réunion d'information se tiendra à la CAB le vendredi 3 novembre 2017 à 10 h.

2. Décision modificative budgétaire n°01 : budget annexe PLE

N° 2017-83

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du **budget annexe PLE de l'exercice 2017** sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023	800.00
Fournitures de petit équipement	60632	800.00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		800.00		800.00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES				800.00
Autres immobilisations corporelles			2188 0002	800.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0.00		800.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				800.00
Virement de la section de fonctionnement			021 0001	800.00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0.00		800.00

La séance est levée à 21 h 00.

Conseil Municipal 17/10/2017 - Signatures :

M. Patrick CONSOLI, maire	Mme Karen VICK	Mme Isabelle BERTOUNESQUE
M. Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire	Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT	M. Heinrich BLESSING
Mme Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire Excusée, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI	Mme Sandrine VERGNAC	Mme Valérie PASERO-MARIA Absente
M. Norbert AUVRAY, 3^{ème} adjoint au maire	Mme Céline SENDRON-GUÉRIN	M. Jean-Noël BERTIN Excusé
M. Yves SPADOTTO, 4^{ème} adjoint au maire Excusé, a donné pouvoir à M. Norbert AUVRAY	Mme Joëlle LEBERON	M. Aurélien PROUILLAC Excusé, a donné pouvoir à Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT